



**COMITÉ CONSULTATIF DES
RESSOURCES NATURELLES**

Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020

**NATURAL RESOURCES
ADVISORY COMMITTEE**

Minutes of the September 28, 2020 meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) ouverte à 18h04.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Natural Resources Advisory Committee (NRAC) open at 6:04 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Pierre Guénard (conseiller / counselor) ~ Benoit Delage (membre / member) ~ Jean-Denis Fréchette (membre / member) ~ Gershon Rother (membre / member) ~ Jonathan Lamarre-Régnière (membre / member) ~ Michelle Comeau (membre / member) ~ Melissa Chabot (employée municipale / municipal officer) ~ Nicolas Falardeau (employé municipal / municipal officer)

ABSENTS

REGRETS

n/a

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Comeau, appuyé par M. Jean-Denis Fréchette, et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté.

ADOPTÉ

1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Ms. Michelle Comeau, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette, and resolved that the agenda be and is hereby adopted as presented.

ADOPTED

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du public discutent de la demande de dérogation mineure présentée au point 3.1.

[Le public et Nicolas Falardeau quittent à 18h25]

2.0 QUESTIONS PERIOD

The members of the public discuss the minor variance presented at point 3.1.

[The public and Nicolas Falardeau leave at 6:25 pm]

3.0 DEMANDE DÉROGATION MINEURE

3.1 Dérogation mineure – chemin de la Rivière (lot 6 323 416)

Cette demande de dérogation mineure visant la réduction de la bande de protection d'un milieu humide à 15 mètres a été préalablement présentée lors de la dernière rencontre du 21 septembre 2020.

Les membres du CCRN sont conscients que, bien que la demande de dérogation mineure soit pour la construction d'un bâtiment à une distance de 15 mètres du milieu humide, certains éléments se trouvent à l'intérieur de ce 15 mètres, comme les terrasses en béton de 2 logements ainsi que les corniches de leur toiture. Celles-ci sont cependant à l'extérieur de la zone de 10 mètres.

Recommandation :

Les membres du CCRN, ayant pris connaissance des contraintes du terrain, notamment de l'importance marginale du milieu humide environnant, sont favorables à la proposition avec certaines

3.0 REQUEST FOR MINOR VARIANCE

3.1 Minor variance – chemin de la Rivière (lot 6 323 416)

This minor exemption request for the reduction of the protection band of a wetland to 15 metres was previously submitted at the last meeting held on September 21, 2020.

The members of NRAC are aware that, although the minor variance request is for the construction of a building at a distance of 15 metres from the wetland, some elements are within this 15 metres, such as the concrete decks of 2 units and their roof overhangs. However, these remains outside the 10 metres zone.

Recommendation:

The members of NRAC having taken into consideration the land constraints, notably the marginal usefulness of that specific wetland, are favorable to the proposition with certain conditions.

conditions.

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par M. Benoit Delage, et résolu que le CCRN recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes :

- Une barrière à sédiment ainsi qu'une clôture permettant de délimiter la bande de protection de 10 mètres du milieu humide devront être installées. Celles-ci ont pour but d'empêcher le dépôt de matériel et la machinerie à l'intérieur du 10 mètres.
- Les terrasses de béton et les corniches de toiture qui empiètent dans la bande de protection de 15 mètres devront être construites tel qu'indiqué dans le plan.
- Le bâtiment devra être construit tel qu'indiqué dans la demande, soit à une distance de 15 mètres du milieu humide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Fréchette, appuyé par Mme Michelle Comeau et résolu que cette réunion soit levée à 18h50.

ADOPTÉE

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Mr. Benoit Delage, and resolved that the NRAC recommends to grant this request for minor variance, along with registering the following conditions:

- A sediment barrier as well as a fence must be put in place to delimit the 10 metres protection band from the wetland. These are intended to prevent the deposit of material and machinery within the 10 metres.
- The concrete decks and the roof overhangs within the 15 metres protection strip must be constructed as indicated on the plan.
- The building must be built as indicated in the application, that is, at a distance of 15 metres from the wetland.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.0 ADJOURNMENT

IL IS PROPOSED by Mr. Jean-Denis Fréchette, seconded by Ms. Michelle Comeau and resolved that this meeting be adjourned at 6:50 pm.

ADOPTED

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES PREPARED BY

.....
Melissa Chabot

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR

MINUTES APPROVED BY

.....
Pierre Guénard
Président / Chair

.....2020-10-26.....
Date